3. L'EAU DANS UNE STRATEGIE GLOBALE D'AMENAGEMENT

Les deux cartes qui suivent illustrent des problématiques (protection du cycle de l'eau) et des potentialités (reconquêtes urbaines et paysagères), et tentent ainsi d'introduire une prise en compte globale du thème de l'eau et de l'aménagement.

A travers ces cartes, nous n'avons volontairement pas pris position (à quelques exceptions près) sur les faisabilités d'opérations engagées ou à l'étude ; nous avons en revanche porté un jugement sur les potentialités et contraintes de l'utilisation des sols, au regard du thème de l'eau, sur les cohérences nécessaires à une politique d'ensemble et de coopération concertée de l'aménagement et de la gestion du territoire.

Le choix des niveaux de contraintes liées au cycle de l'eau

En définissant des secteurs de contraintes (fortes ou non), nous abordons la question du devenir du cadre physique de l'agglomération :

- Développement continu de la « ville compacte » ou rééquilibrage des armatures urbaines par des développements polarisés (avec maintien ou création de discontinuités qualifiées) ?
- Choix des sites d'implantation des fonctions urbaines étudiés en fonction de la capacité des sites à recevoir (ou non), les vocations souhaitées ?
- Poursuite d'un développement par opérations juxtaposées (remblaiement des bords de Seine, imperméabilisation des sols sur les franges des villes,...), sans liens et sans prise en compte du cumul des nuisances, ou bien définition d'une politique urbaine concertée, de « développement durable » ?

En proposant de réintroduire l'eau dans les démarches de planifications urbaines, nous la positionnons comme un élément essentiel de la logique d'organisation du territoire.

Cette démarche globale et intégrée de l'aménagement et du cycle de l'eau se traduit par la possibilité de croiser la contrainte eau avec des choix de politique urbaine, en associant dans une même réflexion et dans une même coordination de projet(s) :

Vers une démarche globale et intégrée

- Le cadrage de la croissance urbaine, par la préconisation de l'arrêt de l'urbanisation dans les thalwegs (Amfreville-la-Mivoie, Elbeuf, Notre-Dame de Bondeville, Orival,...).
- La reconsidération des lieux potentiels de développement sur la ville (friches industrielles de Canteleu, Notre-Dame de Bondeville, Oissel, Rouen,...).
- La réhabilitation des rivières (Cailly, Oison, Robec,...).
- Le réaménagement de centres et de quartiers par la valorisation de la présence de l'eau (Notre-Dame de Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Pierre les Elbeuf,...).
- La reconquête urbaine des berges de Seine (Rouen), avec accroche des armatures urbaines périphériques (depuis la vallée du Cailly et du Robec) et valorisation des séquences paysagères et des enchaînements d'espaces.
- Le maintien et le développement d'usages le long des cours d'eau, tout en assurant la protection contre les crues des biens et des personnes (unités touristiques naturelles, espaces de loisirs, quais-promenades inondables,...).

- La protection et la valorisation du paysage de la boucle de Seine et de son patrimoine écologique, et particulièrement les îles (Belbeuf, Oissel, Tourville, Martot, Criquebeuf, ...).

- La valorisation du paysage portuaire et le renforcement des zones de contact et de continuité urbaine entre la ville et le port (Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne).

- Le passage des infrastructures routières (6ème franchissement, contournement Est), prenant en compte la vulnérabilité de certains sites.

Pour le contournement Est, nous préconisons deux variantes de tracé :

- En aval des captages d'Epinay, par la traversée dans le secteur, d'un seul vallon, avec ouvrage d'art.

- Un contournement plus éloigné des zones sensibles, par un passage au Nord de la forêt de Préaux (protection du captage de Fontaine sous Préaux et du massif boisé) et à l'Est de la vallée de l'Aubette (protection des captages d'Epinay et des massifs boisés).

Pour une plus grande solidarité intercommunale

En regroupant ces questions à l'échelle de l'agglomération, nous indiquons l'intérêt d'une solidarité intercommunale dans la gestion de l'eau, de l'aménagement et de l'urbanisme, afin d'assurer :

- Le partage des coûts et des contraintes : c'est éviter, par exemple, que les communes situées en aval supportent seules les conséquences (inondations, redimensionnement de réseaux, pollution ,...) issues des croissances urbaines amont.

- La cohérence d'un paysage qui ignore la plupart du temps les limites administratives (vallées, boucle de Seine avec son chapelet d'îles).

- La cohérence d'un projet d'agglomération intégrant la coordination des objectifs et des stratégies (projets urbains), des aménagements (plans de secteurs) et des règlements (P.O.S.).

CARTE DES CONTRAINTES LIÉES AU CYCLE DE L'EAU

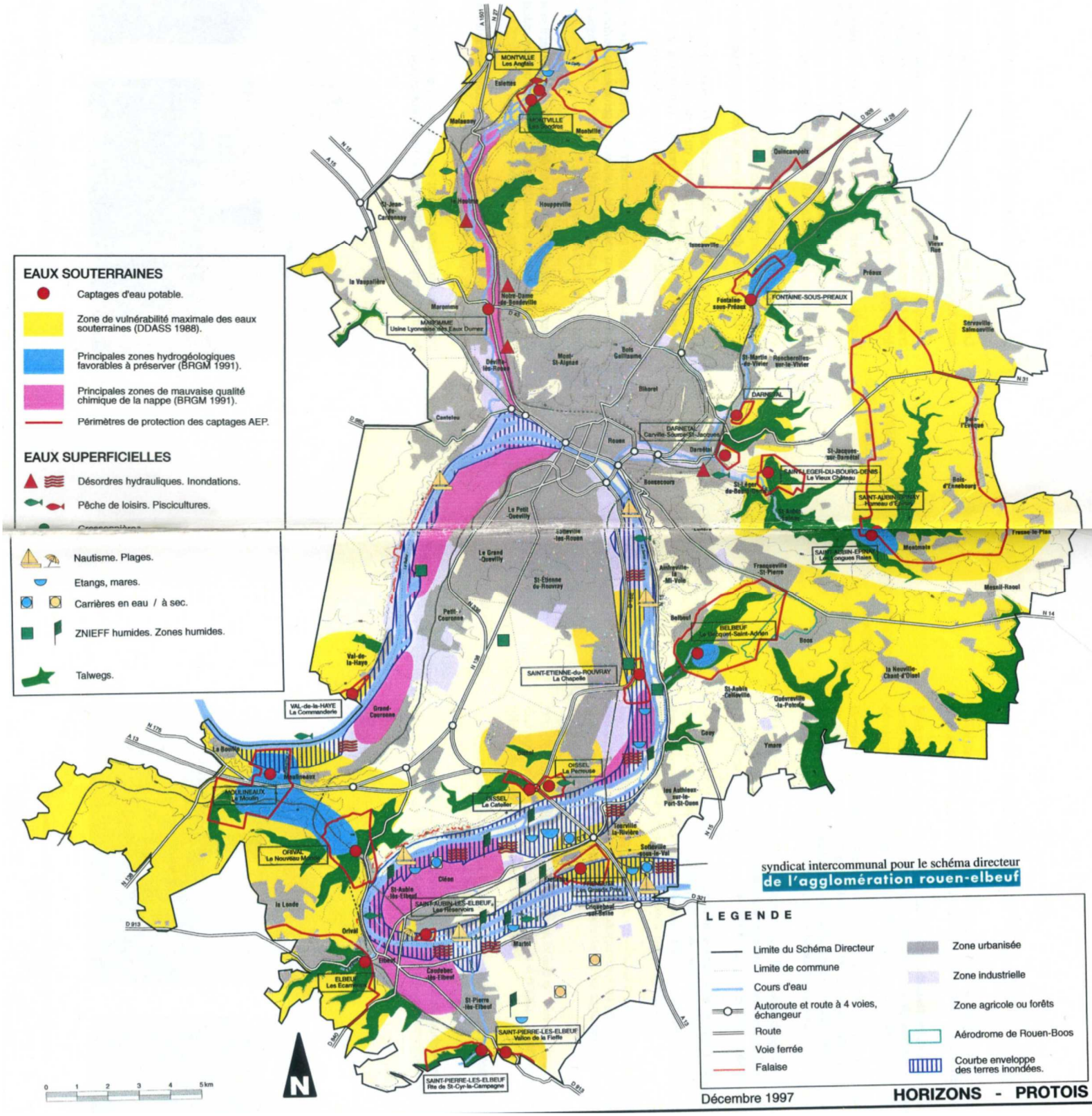

CARTE DES SENSIBILITÉS LIÉES AU CYCLE DE L'EAU

Recommandations pour l'occupation des espaces

Commentaires

Bois et forêts
Secteur de protection absolue.

Ces espaces naturels sont protégés par les POS actuels (Zone ND ou Espaces Boisés Classés).

Recommandations :
Maintenir l'état actuel, éviter le mitage des lisières et des clairières, prohiber les coupes "à blanc" dans les thalwegs et sur les coteaux.

Arrêt de l'extension urbaine.

Recommandations :
Maîtrise de l'extension urbaine, les secteurs concernés sont : certains rebords de plateaux, coteaux et thalwegs.

Cette mesure vise principalement à réduire les causes (ruissellement sur les surfaces imperméabilisées) et les effets (habitat exposé aux risques) des désordres hydrauliques.

Secteur à fortes contraintes, sont concernés :

Les périmètres éloignés de protection des captages AEP, les abords immédiats de certains thalwegs exposés aux risques de ruissellement, les fonds de vallées avec les zones humides.

Recommandations :
Eviter l'urbanisation de ces zones très sensibles, ne pas implanter d'installations classées. Une urbanisation ponctuelle est possible dès lors que la preuve est faite de non-exposition aux risques et sous des conditions sévères notamment la gestion totale des eaux pluviales, la réduction drastique des surfaces imperméabilisées, fossés étanches au long des voies, bassins de traitement avec infiltration des eaux propres, maîtrise absolue des rejets d'eaux usées dans les périmètres de protection des captages.
De plus, il convient d'appliquer progressivement ces recommandations à l'existant.
Modifier les pratiques agricoles : maintient des surfaces toujours en herbe, remise en prairie de terres cultivées, couverture des terres en hiver, interdiction des épandages, limitation des engrais et produits phytosanitaires. Mise en conformité de tous les élevages.
Protection absolue autour des bétoires.
Prise en compte de ces zones et de ces recommandations dans les POS des communes concernées.

Secteur à contraintes moyennes, sont concernés :

Les zones de vulnérabilité des captages définies par la DDASS, les abords éloignés de certains thalwegs exposés aux risques de ruissellement, les zones d'extension urbaine en zone sensible.

Recommandations :
Urbanisation raisonnée respectueuse du cycle de l'eau : renforcement des dispositifs actuels de gestion des eaux pluviales (amont hydraulique des thalwegs), maîtrise de l'assainissement (mise en œuvre des schémas d'assainissement), épandages agricoles possibles dans le cadre de plans concertés, protections des bétoires.

Secteur à faibles contraintes :

Urbanisation respectueuse des règlements en vigueur, et valorisation des éléments structurants liés au cycle de l'eau.

Recommandations :
Respect des POS, de la Loi sur l'eau, des schémas d'assainissement, du Règlement Sanitaire Départemental, des objectifs de qualité des eaux de rivière, des règlements régissant les installations classées.

Secteur ayant été inondé par les crues de la Seine et à ce titre exposés aux risques.

Recommandations :
Dans l'attente d'une connaissance réelle des secteurs potentiellement inondables, compte tenu des modifications topographiques réalisées dans le lit majeur de la Seine (remblaiements), il convient de :
- stopper tout remblaiement;
- réaliser un Plan de Prévention des Risques dans toutes les communes concernées;
- inscrire au POS les zones ainsi définies;
- reconquérir d'anciens champs d'inondation.

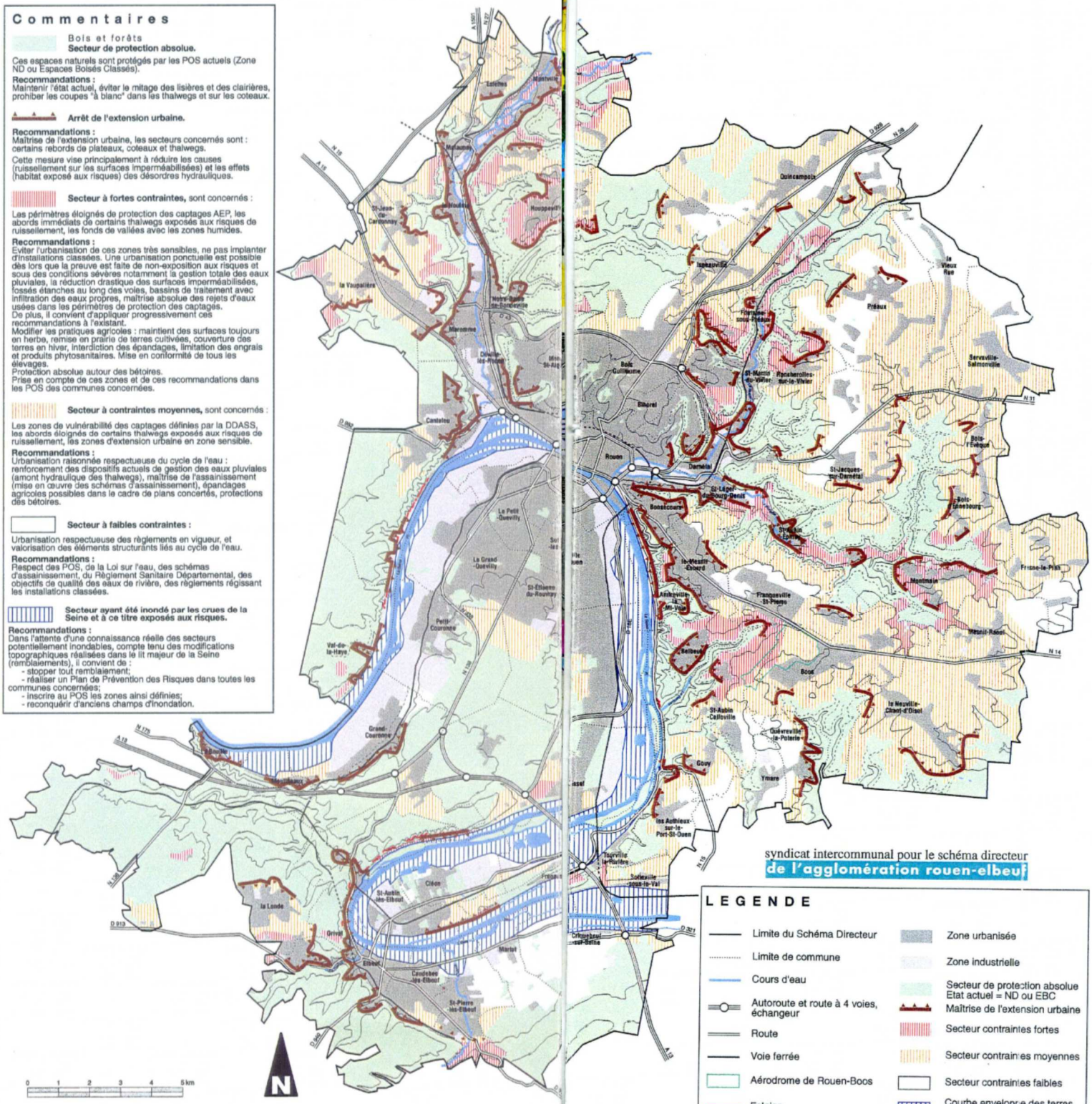

syndicat intercommunal pour le schéma directeur
de l'agglomération rouen-elbeuf

LEGENDE

- Limite du Schéma Directeur
- Limite de commune
- Cours d'eau
- Autoroute et route à 4 voies, échangeur
- Route
- Voie ferrée
- Aérodrome de Rouen-Boos
- Falaise
- Zone urbanisée
- Zone industrielle
- Secteur de protection absolue Etat actuel = ND ou EBC
- Maîtrise de l'extension urbaine
- Secteur contraintes fortes
- Secteur contraintes moyennes
- Secteur contraintes faibles
- Courbe enveloppe des terres inondées

Juillet 1997 **HORIZONS - PROTOIS**